



FICHE D

PRENDRE EN COMPTE LES ESPACES FORESTIERS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les espaces forestiers couvrent 35 % du territoire du PNR. Ils sont très présents dans la Chaîne des Puys (45 %) et occupent seulement 20 % du reste du territoire (Monts du Cantal, Cézallier et Massif du Sancy). Cette couverture forestière est aujourd'hui stabilisée. La forêt contribue à la qualité du paysage, principalement en soulignant les formes géomorphologiques des structures naturelles. Les boisements sont globalement jeunes et homogènes (constitués dans l'après-guerre pour stimuler la production de bois pour la reconstruction, et faire face à l'abandon de certaines pratiques agricoles et à d'importants problèmes d'érosion sur les sommets). Une grande majorité des boisements (70 %) relève du domaine privé (jusqu'à 90 % dans la Chaîne des Puys) et est concernée par un extrême morcellement qui rend difficile la mise en valeur de la forêt, privée comme publique.

De quoi parle-t-on ? La forêt, c'est quoi ?

Couvrant environ un tiers de la surface du PNRVA, la forêt est une composante majeure du territoire, d'autant plus qu'elle doit répondre à de nombreuses fonctions : paysagère, sociale et culturelle, économique et bien sûr écologique.

Si son aspect (composition, forme, etc.) est fortement lié au climat, à la géologie, au sol et à la topographie, il résulte d'abord de l'intensité et des modes d'exploitation forestière. La forêt se caractérise par la co-existence de plusieurs étages, ou strates (herbacée, arbustive, arborée), se différenciant par les essences forestières dominantes, par la densité et la taille des arbres.

Plusieurs grands « types » de forêts se distinguent, chacun pouvant abriter des milieux différents, eux-mêmes lieux de vie d'espèces animales et végétales adaptées à des conditions particulières. En revanche, pour un bon fonctionnement écologique, ce système complexe d'emboîtement doit permettre de maintenir les connexions entre chaque maillon.



Boisements de la cheire d'Aydat.
©SMPNRVA, A.
Porte, 2013.



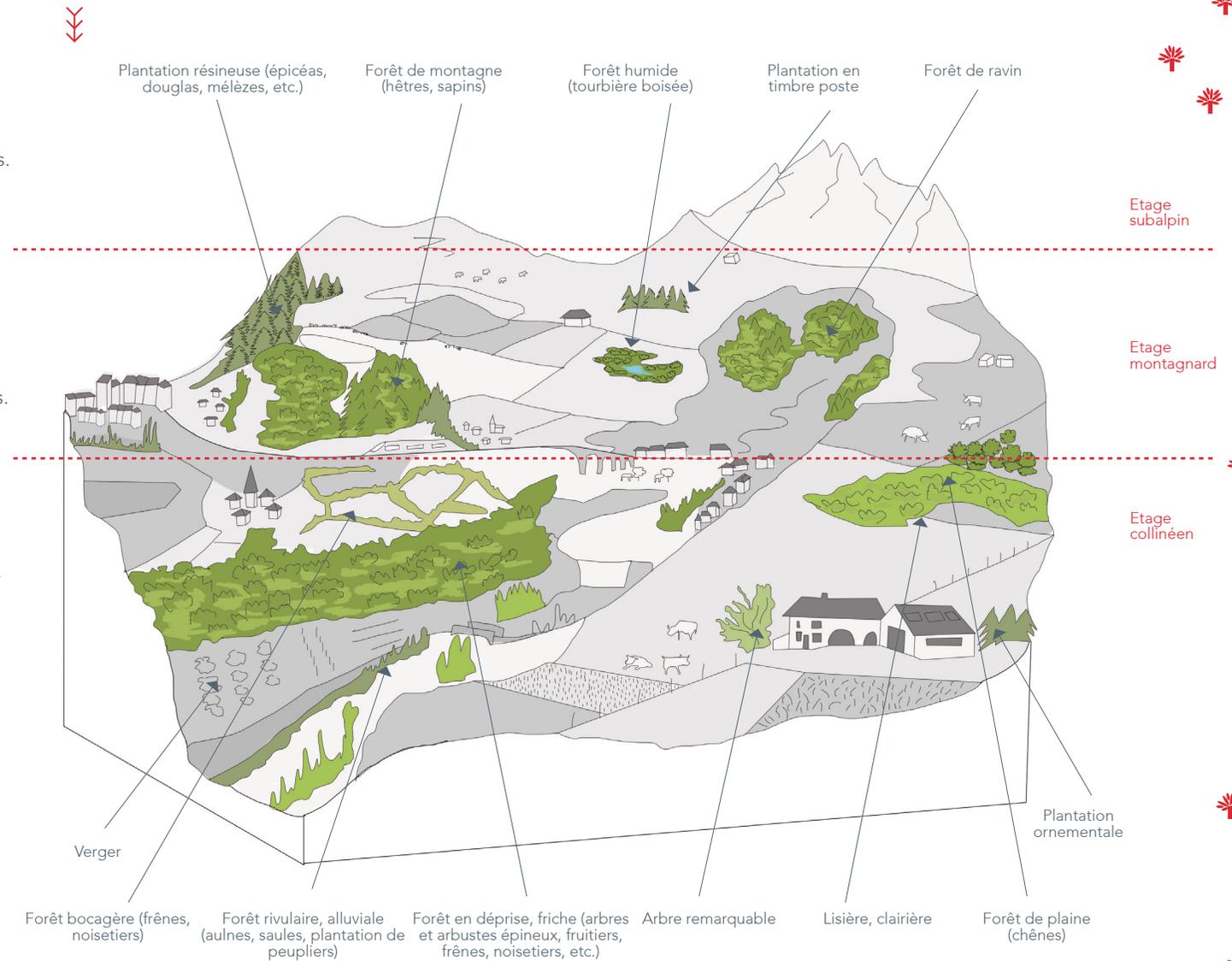
Les différents types d'espaces forestiers :

- Forêt de montagne : spécifique des altitudes élevées (800-1300 mètres).
- Forêt de ravin : généralement encaissée le long des ruisseaux de montagne et de petits affluents.
- Forêt humide : souvent localisée à proximité de tourbières.
- Forêt rivulaire : ripisylve de cours d'eau peu alluvionnaire et sous influence du climat montagnard.
- Forêt alluviale : ripisylve sur bandes d'alluvions.
- Forêt bocagère: bosquets et haies entourant les prairies et les cultures (l'ensemble formant le bocage).
- Lisières, clairières : milieux d'interface entre la forêt et des espaces ouverts, présence d'une faune et d'une flore riches.
- Plantations : souvent dans un but économique ou ornemental, les plantations sont souvent monospécifiques.
- Forêts de plaines : forêts spécifique à l'étage collinéen.
- Forêt en déprise : bois en reconquête de terrains abandonnés ou de jardins à proximité d'espaces urbanisés.

Les services et fonctions rendus par les espaces forestiers :

De par sa diversité et sa complexité, la forêt offre une multitude de fonctions, la plus valorisable étant la **fonction économique**. Cependant cette fonction dépasse largement la simple vente de bois. En effet, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau ou de l'air, la fréquentation qu'elle engendre ou encore la plus-value apportée aux paysages par exemple, ont un impact direct ou indirect fort sur l'économie locale. Si les fonctions naturelles de la forêt peuvent être assurées sans intervention humaine, la production de bois ou la sécurité des promeneurs supposent un savoir-faire insuffisamment reconnu.

Caractériser les espaces forestiers. © SMPNRVA, C. Froger / VEDI, 2013.



La **gestion forestière** a des répercussions très fortes sur la qualité et la diversité des espèces de la forêt en tant que milieu naturel. Des peuplements constitués d'une seule essence et à fortiori du même âge (futaie régulière), gérés dans une optique purement économique, n'auront d'intérêt que pour un nombre très limité d'espèces. A l'inverse, des peuplements diversifiés en essences, en âges et en strates se rapprocheront d'un fonctionnement naturel et seront plus riches en espèces.

Les menaces sur les continuités écologiques et le paysage :

- Urbanisation et consommation du foncier.
- Abandon des espaces, fermeture du paysage, perte de lisibilité des formes géologiques (pieds des puys par exemple).
- Suppression des haies et des bosquets.
- Aménagement d'infrastructures de transport.
- Enrésinement à outrance (l'enrésinement ne constitue pas systématiquement une menace).



↑↑ Paysage bocager à Saint-Saturnin (Puy-de-Dôme).
© SMPNRVA, J. Papin, 2012.

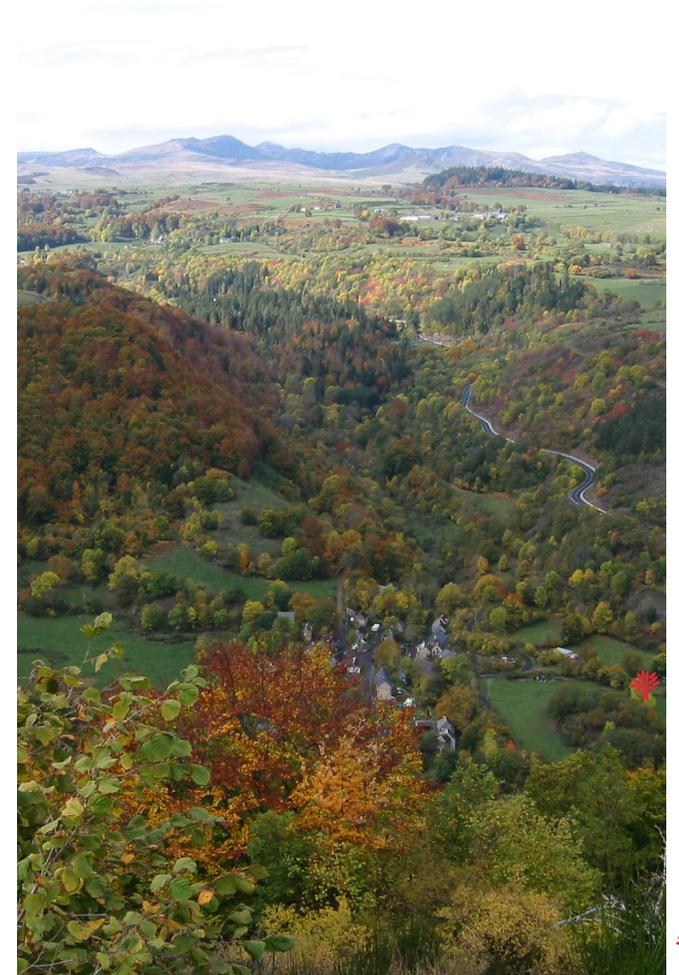
.....
Réaliser le diagnostic des PLU et PLUi : questions à se poser et documents - ressources

Quel est le rôle des espaces forestiers vis-à-vis de la biodiversité ?

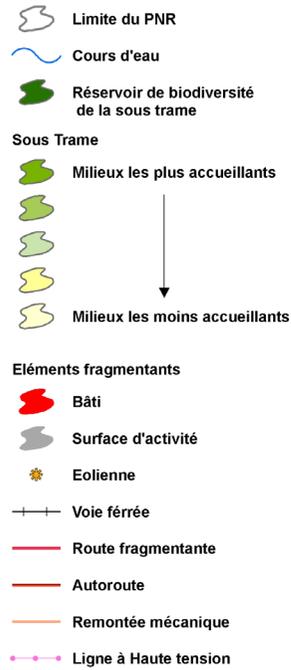
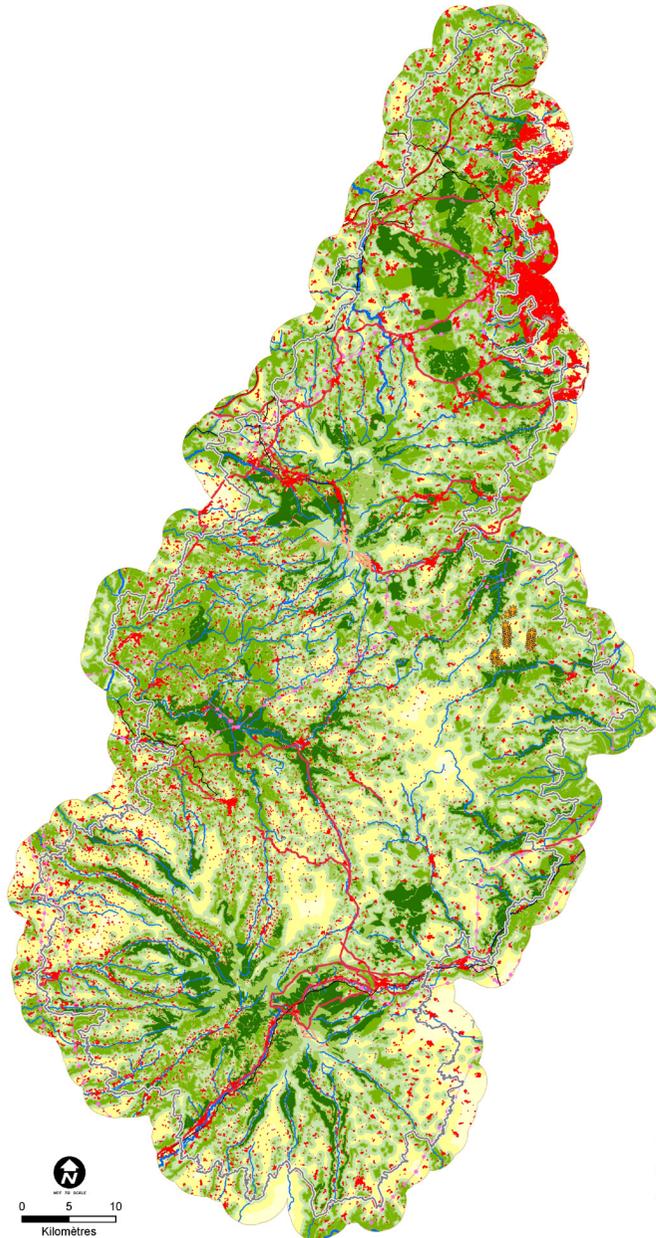
- Inventaires et cartographies : inventaire forestiers, des arbres remarquables et cynégétiques (IFN, ONF, CRPF, Fédération départementale de Chasse), porter à connaissance de l'Etat et du SMPNRVA, zonages d'inventaires et de protection de la nature (ZNIEFF, APPB, RNN, ENS, sites Natura 2000, etc.)
- Orientations et mesures de gestion : Charte Forestière de Territoire, Plans de Gestion de Massif, Plans de gestion des RNN, ENS, APPB, Document d'objectifs des sites Natura 2000, Règlement du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des SAGE, SDAGE, Contrats de rivière, SRCE.
- Autres sources d'information : ONF, CRPF, URCOFOR, profil environnemental de l'Auvergne (DREAL).

Quelle est la place des continuités écologiques liées à la forêt dans le paysage local ?

- Inventaires et cartographies : Schéma Paysager du SMPNRVA, Atlas pratique des paysages d'Auvergne.
- Protection : Espace Boisé Classé (EBC), Site classé.
- Autres sources d'information : regards d'agents forestiers (représentations, évolutions, coupes).



↑↑ Vue de la couze Pavin en automne.
© SMPNRVA, C. Birard, 2008.



←← Finalisation de la Trame Écologique du PNRVA : sous-trame potentielle des milieux boisés.
 © SMPNRVA, ASCONIT, 2013.

Quel est l'état des continuités écologiques liées à la forêt ?

- Inventaires : identification des surfaces boisées, urbanisées (données DDT, photos aériennes), données sur l'évolution et l'histoire des forêts (IFN, WWF).

- Protection : déclaration ou autorisation pour travaux de boisement, défrichage.

- Orientations et mesures de gestion : Charte de Qualité des Travaux Forestiers en Auvergne, SRCE, CFT

- Autres sources d'information : ONF, CRPF, URCOFOR, association régionale de certification PEFC, WWF.

Quels acteurs locaux associer afin d'alimenter le diagnostic ?

- Ayants droits : propriétaires, exploitants (voir cadastre), ONF, CRPF, SMGF.

- Usagers : Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), Associations Communales et Intercommunales de Chasse (ACCA), Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF), associations de randonneurs, associations locales de préservation du patrimoine naturel et culturel, etc.

- Autres sources d'information : entretiens avec les acteurs locaux.



SMGF d'Aydat au Puy de Combebrasse lors de la rencontre « Prendre en compte la forêt dans les documents d'urbanisme » organisée le 14/05/2013 par le SMPNRVA. © SMPNRVA, C. Birard, 2013.

Traduction dans les différentes pièces des PLU et PLUi :

Ce chapitre propose divers exemples de prise en compte des espaces forestiers dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement écrit des documents d'urbanisme. Ces exemples ne sont pas systématiquement transposables à tous les territoires. Ils peuvent néanmoins permettre d'orienter la réflexion de la collectivité.

Dans le rapport de présentation :

1. Identifier et cartographier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques constitués d'espaces naturels ou semi-naturels et de formations végétales linéaires ou ponctuelles, regroupés par grands types de milieux naturels.

- > Forêts, haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, landes hautes, etc.
- > Prairies, estives, landes basses, bords de chemins/ routes, etc.
- > Zones humides (prairies humides, marais, tourbières, etc.), milieux aquatiques (lacs, mares, plans d'eau, etc.) et cours d'eau (couzes, fossés, ripisylves, etc.).

2. Croiser cette étude de la biodiversité avec une analyse paysagère.

3. Évaluer les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement : en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (Grenelle 2) et d'impacts potentiels sur l'état de la biodiversité (sites Natura 2000 en particulier).

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

· Assurer la lisibilité des éléments structurants et identitaires du paysage : sommets, cols, crêtes, cirques, éperons, piémonts, rebords de plateaux.

· Conserver la position en balcon, en piémont et/ou en articulation des bourgs, villages et hameaux.

· Conserver l'ouverture du paysage par le maintien de l'activité agricole et la reconquête des espaces en friche.

· Préserver les espaces importants pour la biodiversité identifiés au rapport de présentation (continuités écologiques : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) par un zonage et un règlement garantissant leur richesse et leur fonctionnalité.

· **Spatialiser la TVB** à l'aide d'une carte schématique afin d'en illustrer les objectifs (il est possible de prioriser les continuités écologiques d'importance majeure, supracommunale ou d'importance locale, et de distinguer protection et remise en bon état des continuités écologiques).

· Assurer la mise en valeur de ces espaces, voire leur reconstitution.

Pour aller plus loin : l'ensemble des objectifs définis dans le PADD peuvent être traduits simplement dans le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Toutefois, après l'approbation du document, le projet se poursuit, notamment à travers la mobilisation d'outils opérationnels, fonciers et financiers.

Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

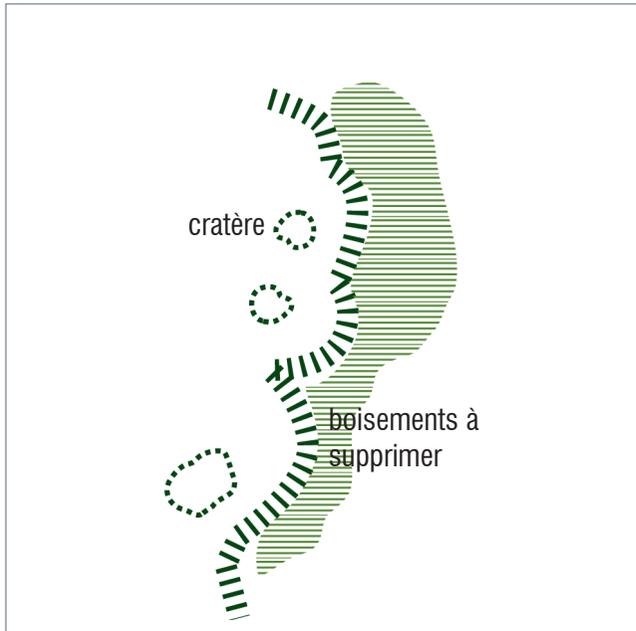
· Appliquées à la TVB, les OAP peuvent prévoir : des orientations sur les plantations à conserver/créer (haies par exemple), des principes de tracés de voiries nouvelles, de limiter les clôtures imperméables, de conserver un espace naturel au sein d'une zone AU (continuité écologique).

· Il est possible de réaliser une OAP « thématique » dédiée à la TVB et au paysage à l'échelle du territoire d'étude.

Dans les règlements graphique et écrit :

· D'une manière générale, les continuités écologiques forestières sont situées en zones Naturelles (N) ou Agricoles (A) pour les haies et bosquets.

LE PIED DES PUY ET LES CRATERES : DES FORMES CARACTÉRISTIQUES A SOULIGNER



- Le zonage indicé constitue également un outil pertinent, par exemple :
 - A : zone d'activités de production pourvue de bâtiments (techniques et/ou de fonction) nécessaires à l'exploitation agricole.
 - Ab : zone agricole inconstructible.
 - Azh : zone humide présentant un intérêt agricole.
 - Ace : espace agricole d'intérêt pour les continuités écologiques.
 - Nce : espace naturel renforçant les continuités écologiques.
 - N : espace naturel d'intérêt écologique et paysager.
 - Ni : espace forestier et ripisylves en zone inondable, pour le fonctionnement naturel des forêts alluvionnaires et riveraines.

· Le règlement écrit associé aux zonages Nzh et Azh interdira tous travaux relevant du domaine de l'urbanisme et affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide : construction, remblaiement, exhaussement et affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation. Peuvent cependant être autorisés :

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux.
- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.
- Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérieuse.

· Préserver les milieux forestiers et boisements existants présentant des qualités écologiques reconnues et des structures paysagères remarquables, ainsi que les ripisylves, par un classement en zones N ou en Espaces Boisés Classés

(EBC). Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies, des plantations d'alignement, etc.

· Protéger/étendre les secteurs de jardins, boisements et parcs proches des secteurs bâtis (utiliser l'article L. 123 1-5-9 du Code de l'Urbanisme).

· Articles AU11 : Dans un objectif de préservation des éléments naturels et pour favoriser la biodiversité, il est possible de mentionner que « les clôtures seront composées de végétaux, d'essences variées. En cas d'ajout d'un grillage à la haie (1,50 mètre maximum), celui-ci sera placé à l'arrière de la haie depuis la rue ». On peut également préciser que « les clôtures seront perméables afin de permettre la libre circulation de la petite faune ».

· Article N2 : La préservation des cours d'eau et de la ripisylve, voire leur reconstitution, pourra aussi être traduite par la limitation des modes d'occupation du sol autorisés (travaux d'affouillements ou d'exhaussements) et la création d'Emplacements Réservés (ER).

Anticiper la mobilisation d'outils de l'urbanisme opérationnel et de la maîtrise foncière :

· Outils de la maîtrise foncière : acquisition foncière (voie amiable, droit de préemption, Zone d'Aménagement Différé (ZAD), expropriation, bail SAFER, Etablissement Public Foncier (EPF), etc.).

· Autres outils de mobilisation foncière : Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), baux de longue durée, dation.

· Outils juridiques pour la protection des espaces naturels : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Espace Naturel Sensible (ENS) des Départements, Réserve de Biosphère, Réserve Naturelle Régionale, Zone Agricole Protégée (ZAP), Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN), etc.

· Outils de gestion contractuelle de l'espace : Convention de Gestion, Charte et Contrats Natura 2000, Bail Rural à Clause Environnementale, etc.

> Chaîne des Puy :

La dynamique de fermeture du paysage fragmente les continuités visuelles. En recouvrant d'une épaisse couche forestière la finesse des silhouettes volcaniques, elle dissimule les formes caractéristiques des cratères : les volcans prennent alors l'allure de simple collines boisées. Maintenir les espaces ouverts (notamment les cratères) constitue aujourd'hui l'enjeu majeur de ces paysages. Le pied des puy constitue une ligne structurante pour le paysage, cette ligne aujourd'hui noyée dans les boisements doit être soulignée par un changement d'occupation du sol.

↑↑ Extrait de la légende de la carte de la charpente paysagère du Pays du Grand Clermont.
© SMPNVA, SMPNRLF, Pays du Grand Clermont.

· Outils de préservation de la salubrité publique : Zonage d'Assainissement (collectif et non collectif), Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

· Les Emplacements Réservés (ER) pour traduire les continuités écologiques à préserver (article L. 123 du Code de l'Urbanisme) : « Le règlement peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

LEXIQUE

➤ **Monospécifique :**

Se dit d'une forêt composée d'un seul type d'arbre.

➤ **Enrésinement :**

Processus naturel ou artificiel par lequel, dans une forêt, les feuillus sont remplacés par des résineux.

➤ **Espaces Boisés Classés (EBC) :**

En application de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU et POS peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer. Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

POUR EN SAVOIR PLUS RESSOURCES DOCUMENTAIRES

DREAL : inventaires et cartographies (Natura 2000, etc) :
www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :
extranet.srce.auvergne.developpement-durable.gouv.fr

Centre Régional de la Propriété Forestière :
<http://www.crpfauvergne.fr/>

Portail des forêts anciennes :
www.foretsanciennes.fr

CERTU :
www.outil2amenagement.certu.developpement-durable.gouv.fr/fiche-a559.html

Chambres d'Agriculture :
www.chambres-agriculture.fr/thematiques/agir-sur-les-territoires/foret-arbres-et-bois

Association Arbre champêtre et des agroforesteries :
www.afahc.fr/index.html

Association Française d'Agroforesterie (AFAF) :
www.agroforesterie.fr

Charte agriculture, forêt et urbanisme de Gironde :
www.gironde.chambagri.fr/fileadmin/documents_CA33/Internet/Amenagement/Charte_agri_foret_urbanisme_Juin_2011_VD.pdf

CONTACT :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne**
Montlosier I 63970 Aydat

Cécile BIRARD
Responsable de l'Espace-programme Gestion d'espaces et
ressources naturelles
Tél : 04 73 65 64 02
cbirard@parcdesvolcans.fr

Retrouvez cette fiche sur :
<http://www.parcdesvolcans.fr>

